

## RESSOURCES HUMAINES : LES NOUVEAUTÉS

À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021,  
DE NOUVELLES DISPOSITIONS  
SONT EN VIGUEUR

*Loi de transformation de la fonction publique,  
PPCR, jour de carence, protection sociale et  
RIFSEEP, on vous informe !*



### IMPACT DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE



Loi n°2019-828 du 6 août 2019

À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 :

→ Les administrations devront présenter chaque année un **rapport social unique**. Ce rapport sera présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité social territorial (CST, ex-CT).

→ Les **CAP** ne sont plus compétentes pour traiter des avancements de grade et de la promotion interne.

→ Toutes les collectivités territoriales sont dans l'obligation de définir des **lignes directrices de gestion (LDG)** des ressources humaines : les décisions individuelles relatives à la gestion du personnel seront prises légalement suite à l'adoption de ces LDG (critères, règles, orientations, procédures...) par nos instances en décembre 2020.

→ Un agent contractuel de la fonction publique peut bénéficier d'une indemnité de fin de contrat dite « **prime de précarité** » lorsque la durée de son contrat est inférieure ou égale à un an.

### PPCR

→ Dans le cadre de la poursuite et de l'achèvement des mesures du protocole Parcours Carrières et Rémunérations (PPCR) débuté en 2016, certains agents de catégories A et C bénéficient dès 2021 d'un reclassement indiciaire qui aurait dû intervenir le 1er janvier 2020. Pour mémoire, la mise en œuvre de du PPCR avait été stoppée en 2017.

### JOUR DE CARENCE

→ Le jour de carence est de nouveau suspendu pour les agents publics touchés par la Covid-19. Ce, jusqu'au 16 février prochain et sans effet rétroactif.

### PROTECTION SOCIALE

→ Le SDIS améliore la protection sociale en garantissant le maintien de salaire de ses agents actifs en cas d'arrêt maladie supérieur à 90 jours, dès lors qu'ils adhèrent à la convention de participation signée avec PREVIFRANCE (participation du SDIS à hauteur de 10€/mois par agent).

### RIFSEEP

→ Le SDIS révisé le RIFSEEP à la hausse (le montant du point de l'IFSE passe de 100€ à 105€) et met progressivement en place le Complément Indemnitaire Annuel pour l'ensemble des PATS.

